

Jihočeská universita v Českých Budějovicích

Pedagogická fakulta
Katedra romanistiky



Petra Tomková

**Relations de l'Union européenne avec les pays de la
région méditerranéenne, en particulier avec les pays
du Maghreb**

Vedoucí bakalářské práce: Mgr. et Mgr. Ivo Petru

České Budějovice 2007

Bakalářská práce

Jihočeská univerzita v Českých Budějovicích

Pedagogická fakulta

Katedra romanistiky

Autor: Petra Tomková

Název: Relations de l'Union européenne avec la région méditerranéenne, en particulier avec les pays du Maghreb

Vedoucí práce: Mgr. et Mgr. Ivo Petrá

Obor studia: Aplikovaná filologie – Anglický a francouzský jazyk pro administrativu
Evropské unie

České Budějovice 2007

Prohlášení

Prohlašuji, že svoji bakalářskou práci jsem vypracovala samostatně pouze s použitím pramenů a literatury uvedených v seznamu citované literatury.

Prohlašuji, že v souladu s § 47b zákona č. 111/1998 Sb. v platném znění souhlasím se zveřejněním své bakalářské , a to v nezkrácené podobě, elektronickou cestou ve veřejně přístupné části databáze STAG provozované Jihočeskou univerzitou v Českých Budějovicích na jejích internetových stránkách.

V Českých Budějovicích dne 10.4.2007

.....

Poděkování

Tímto bych chtěla poděkovat především panu Mgr. et Mgr. Ivu Petřů za to že mi věnoval svůj čas a úsilí a z velké části díky němuž má tato práce svou nynější podobu. Můj dík patří také Guillaumovi Martymu za podporu a čas, který mi ochotně věnoval a také celé mé rodině, která mi vždy poskytovala zázemí a dobré podmínky pro studium.

ANNOTATION

Ce mémoire vous présente d'abord les pays du Maghreb, leur situation géographique, démographique et leur histoire. Il traite ensuite la coopération de ces pays avec l'Union européenne, les différentes bases juridiques de cette coopération, ainsi que le mode de financement. Il vous présente aussi quelques projets concrets engagés dans le cadre de cette coopération.

ANNOTATION

This thesis presents you at first the countries of Maghreb, their geographical and demographical situation and their history. It treats then the cooperation between these countries and the European Union, the legal basis of this cooperation as well as the way of financing. It presents you also some concrete projects launched in the province of this cooperation.

ANOTACE

Tato bakalářská práce vám nejdříve představuje země Maghrebu, jejich zeměpisnou a demografickou situaci a jejich historii. Dále se zabývá spoluprací těchto zemí s Evropskou Unií, právními základy této spolupráce a způsobem jejího financování. Představuje vám také několik konkrétních projektů zahájených v jejím rámci.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	10
2. Présentation des pays du Maghreb	11
2.1. <i>La géographie.....</i>	<i>11</i>
2.2. <i>L'histoire.....</i>	<i>11</i>
2.3. <i>La population.....</i>	<i>11</i>
2.4. <i>Présentation des pays</i>	<i>12</i>
2.4.1. L'Algérie	12
2.4.2. La Tunisie	13
2.4.3. Le Maroc	14
3. Histoire des relations du Maghreb avec l'Europe	15
4. Les bases juridiques.....	15
4.1. <i>Le traité de Rome.....</i>	<i>15</i>
4.1.1. Le titre IX	15
4.1.2. Le Titre XX	16
4.2. <i>Les accords de coopération.....</i>	<i>16</i>
4.3. <i>Les accords conclus dans le cadre de la PMG.....</i>	<i>16</i>
4.4. <i>Le Processus de Barcelone</i>	<i>17</i>
4.4.1. La création du Processus de Barcelone.....	17
4.4.2. Les objectifs.....	18
4.4.3. Le fonctionnement du partenariat	18
4.4.4. Le partenariat politique et de sécurité.....	19
4.4.5. Le partenariat économique et financier	19
4.4.6. Le partenariat social, culturel et humain.....	21
4.4.7. Les autres conférences euro-méditerranéennes	22
4.5. <i>Les accords d'association.....</i>	<i>22</i>
4.5.1. La conclusion des accords	22
4.5.2. La réalisation des accords	22
4.5.3. Le contenu	23
4.6. <i>La stratégie commune pour la méditerranée</i>	<i>25</i>
4.6.1. L'établissement de la stratégie	25
4.6.2. Les domaines d'action.....	25
4.6.3. Instruments et moyens	26
4.7. <i>La politique de voisinage</i>	<i>26</i>
5. Le programme MEDA.....	27
5.1. <i>Le fonctionnement du programme MEDA</i>	<i>27</i>
5.2. <i>Les différentes initiatives financées par MEDA</i>	<i>28</i>
5.2.1. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme.....	28
5.2.1. Euromed-jeunesse.....	28
5.2.3. Euromed-héritage	29
5.2.4. Euromed-audiovisuel.....	30
5.2.5. Le projet euro-méditerranéen de politique des transports et de formation.....	31
5.2.6. La gestion locale de l'eau	32
5.2.7. SMAP	33
6. La Méditerranée, l'UE et les droits de l'homme.....	33
7. Conclusion.....	35
Annexes.....	41
<i>Annexe 1 : Cartes</i>	<i>41</i>
La région méditerranéenne	41
L'Algérie	41
Le Maroc	42
La Tunisie.....	42
<i>Annexe 2 : Photos.....</i>	<i>43</i>
La mosquée Hassan à Casablanca (Maroc)	43

Les côtes de Rabat (Maroc)	43
La baie de l'Alger (Algérie)	43
Le Notre Dame d'Afrique à Alger	43
Djanet, une oasis dans le sud-est de l'Algérie	44
Les fouilles de Carthage, Tunis (Tunisie).....	44
Les dromadaires sur la plage de Tunis	44
Le centre de Tunis	44

1. Introduction

Dans mon mémoire je voudrais traiter les relations entre les pays de la région méditerranéenne, surtout des pays du Maghreb, c'est-à-dire les pays du nord-ouest de l'Afrique (le Maroc, l'Algérie et la Tunisie) et l'Union européenne.

Mon but est de montrer comment ces relations ont évolué pendant l'histoire, en quoi elles sont importantes aujourd'hui, quels avantages elles apportent pour les deux parties et comment elles contribuent au développement dans les pays africains concernés.

Je vais d'abord mettre en évidence la situation géographique, l'évolution historique et la démographie du Maghreb dans son ensemble, puis je vais me concentrer sur chaque pays de plus près.

Ensuite je vais passer aux relations avec l'Union européenne, en esquissant d'abord leur évolution historique. Après nous aborderons les bases juridiques de la coopération entre ces pays et l'UE, en commençant avec le Traité de Rome, passant par les premiers accords bilatéraux, de caractère exclusivement commercial, jusqu'aux Processus de Barcelone et les accords d'association, qui comprennent déjà la coopération dans tous les domaines. Je voudrais aussi mentionner la Stratégie commune pour la Méditerranée, qui a été établie dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune et la politique de voisinage, dont les pays du Maghreb font également partie.

Dans la partie suivante je présenterai le programme MEDA, qui assure le financement du Partenariat euro-méditerranéen, ainsi que quelques projets concrets.

Pour finir je vais traiter de plus près la question des droits de l'homme et la façon dont l'Union européenne coopère dans ce domaine avec les pays méditerranéens.

Dans les annexes vous trouverez des cartes de la région ainsi que quelques images.

2. Présentation des pays du Maghreb

2.1. La géographie

Le Maghreb est une région de l'Afrique du Nord occupant une position stratégique entre l'Europe, le reste du continent africain et le Proche Orient. Il regroupe le Maroc, l'Algérie et la Tunisie (si on parle du Grand Maghreb, celui-ci comprend en plus la Mauritanie et la Libye). Son nom provient du mot arabe „al Maghrib“, ce qui signifie „le Couchant“ ou „l'Occident“ (il est situé à l'ouest du „Maschrek“ ou „le Levant“ qui englobe l'Égypte, l'Irak et la péninsule arabique). Il est traversé par la chaîne des montagnes Atlas. Le climat est de caractère méditerranéen. Les étés sont chauds et secs et les hivers relativement chauds et humides, ce qui est idéal pour l'agriculture. Le sud (c'est-à-dire surtout une grande partie de l'Algérie) est néanmoins occupé par le désert. (Velká ilustrovaná encyklopedie zeměpisu, Kingsficher Publications, 2003)

2.2. L'histoire

Son histoire a été marquée par différentes influences, par la colonisation française et par la proximité avec l'Europe occidentale. Dès la préhistoire cette région était peuplée par les Berbères. À partir du 8e siècle avant J.-C. les Phéniciens arrivent et fondent des villes dont la plus prospère est Carthage. Après les guerres puniques les Romains prennent la possession du territoire et c'est grâce à eux que cette région s'urbanise et se christianise. Au début du moyen âge elle subit les influences vandale et byzantine et puis, au 7e siècle, la conquête arabe, qui fait entrer le Maghreb dans le monde musulman. Du 16e au 19e siècle il fait partie de l'empire ottoman. À cette époque se forment les trois États et les capitales s'installent sur le littoral. Au 19e siècle le Maghreb est intégré dans l'empire colonial français. L'Algérie devient un département, le Maroc et la Tunisie passent sous protectorat. Après la deuxième guerre mondiale commencent les revendications indépendantistes et les trois pays obtiennent l'indépendance presque simultanément, pourtant selon des modalités différentes : négociation dans le cas du Maroc et de la Tunisie, guerre dans le cas de l'Algérie. (Camille Lacoste, Yves Lacoste: Maghreb, peuples et civilisations, 2004).

2.3. La population

Nous pouvons remarquer un fort déséquilibre démographique et économique entre le littoral et l'intérieur. La densité est la plus forte sur le littoral, où sont situées les grandes villes. On y

trouve aussi l'agriculture intensive (on y cultive surtout des primeurs, des olives et des agrumes, qu'on exporte aussi en Europe), l'industrie en relation avec les ports, et, au Maroc et en Tunisie aussi les infrastructures touristiques. Et c'est sur les côtes que se dirige également l'essentiel de l'investissement de l'Europe. Le sud du Maghreb, par contre, est occupé par le désert, il est presque inhabité.

Le Maghreb compte aujourd'hui environ 75 millions d'habitants. Sa population a doublé pendant les trente dernières années, mais la croissance démographique tend à se ralentir à cause de la baisse du taux de fécondité, qui s'explique par l'efficacité du planning familial, la scolarisation des filles et la modernisation du mode de vie. La proportion des jeunes de moins de 15 ans dans la population reste néanmoins élevée. L'exode rural pousse les jeunes des montagnes et des campagnes à partir dans les villes du littoral où les salaires sont plus élevés et les conditions de vie meilleures. Un certain nombre d'entre eux espèrent plus tard déménager en Europe.

L'illettrisme représente généralement un grand problème dans tous ces pays. Le taux d'analphabétisme est très élevé (particulièrement au Maroc) et cela concerne plus les femmes que les hommes. D'autres graves problèmes sont le chômage, la discrimination des femmes et le non-respect des droits de l'homme. (André Prenant: *Maghreb et Moyen Orient: Espace et sociétés*, 1998).

2.4. Présentation des pays

2.4.1. L'Algérie

L'Algérie est le pays le plus grand parmi les trois avec une superficie de plus de 2 millions de km carrés (environ quatre fois la superficie de la France) et avec plus de 32 millions d'habitants. Sa capitale est Alger (ou Al-Djazâ'ir en arabe). La langue officielle est l'arabe. 70% de la population est Arabe et en même temps de confession Musulmane sunnite (l'islam est la religion d'État), 30% sont berbères. Le taux de croissance démographique est relativement bas à cause d'une mortalité infantile élevée. Le taux de chômage y est le plus haut. Contrairement au Maroc et à la Tunisie, la plupart de la population travaille dans l'industrie. L'Algérie est un important producteur de gaz naturel et de pétrole, qui sont les principales sources de revenus.

Ce pays a été conquis par les français en 1830, sous le règne de Charles X. À l'exception de la Grande Bretagne, tous les grands pays de l'Europe ont donné leur accord à cette expédition,

qui était considérée comme une croisade chrétienne contre les musulmans même si le vrai but était de renforcer l'autorité royale de la France.

Les colons et les immigrés français ont dominé la société algérienne et imposé leur langue, qui est devenue presque exclusive dans l'administration, l'enseignement et l'affichage. Une loi française de 1938 a même déclaré l'arabe comme „langue étrangère en Algérie“. Pendant que les Français et autres Européens occupaient les villes, disposaient d'écoles et de services publics, la majorité des musulmans vivaient dans des conditions misérables, sans accès aux soins de santé et à l'éducation.

L'Algérie est finalement devenue indépendante le 5 juillet 1962, après une longue guerre. Cette même année elle a été admise au sein des Nations Unies. Après suivait des années de régime autoritaire. Les premières élections libres ont eu lieu en 1991. La même année a commencé une guerre civile, qui opposait les islamistes et le gouvernement. Aujourd'hui il y a un régime présidentiel (l'actuel président étant Abdelaziz Bouteflika), dans lequel l'armée joue un rôle important. (Ivo Odehnal : Lexikon zemí 2000, 1999; Camille Lacoste, Yves Lacoste: Maghreb, peuples et civilisations, 2004).

2.4.2. La Tunisie

Sa superficie est de 163 mille km carrés et il s'agit donc du pays le plus petit. Il compte un peu moins de 10 millions d'habitants, dont la plupart sont musulmans (les arabes). On peut y trouver aussi des minorités chrétienne et juive. La langue officielle est l'arabe, mais on y parle français également. Le taux de chômage y est élevé, mais pas autant que dans le cas de l'Algérie ou du Maroc. La plupart de la population travaille dans les services, surtout dans le tourisme.

La Tunisie est devenue un protectorat français en 1881 et l'est restée durant 75 ans jusqu'au 20 mars 1956, date à laquelle la Tunisie devient indépendante. Le 27 juillet 1957 elle adopte un régime républicain et Habib Bourguiba devient le premier président de la nouvelle République tunisienne. En 1987 il a été destitué et remplacé par Zine El-Abidine Ben Ali. (Ivo Odehnal : Lexikon zemí 2000, 1999; Camille Lacoste, Yves Lacoste: Maghreb, peuples et civilisations, 2004).

2.4.3. Le Maroc

Le Maroc est le pays le plus occidental, avec une superficie de 450 mille km carrés (à peu près une fois et demie la superficie de l'Italie). Rabat est la capitale du pays. La population est en grande majorité musulmane et compte aussi des chrétiens et des juifs. Les jeunes de moins de 15 ans représentent une part importante de la population. Le taux de chômage ainsi que le taux d'analphabétisme y sont très élevés. On y parle l'arabe (la langue officielle), le français et plusieurs dialectes berbères.

Dans l'histoire le territoire du Maroc a été occupé par les Phéniciens, Les Carthaginois, les Byzantins, puis les Romains et les Vandales. Les Rois berbères ont été autorisés à rester dans le pays (qui s'appelait alors „Royaume de Mauritanie“). Puis au 8^e siècle les Arabes sont venus, ont implanté l'islam et nommé la région „Maghreb al-Aksa“, le „pays du soleil couchant“. À la fin du 19^e siècle le Maroc était le champ de bataille des puissances européennes. Bien que l'indépendance du pays ait été convenue en 1906, la France et l'Espagne ont obtenu un droit d'ingérence dans les affaires marocaines. Le 30 mars la France impose au sultan marocain un traité de Protectorat. À cette époque Rabat est devenue la nouvelle capitale. En 1922 une révolte a éclaté dans les montagnes du Rif, mais a été vaincue avec l'aide de l'Espagne en 1926. En 1954 la France a décidé d'abandonner son protectorat au Maroc (ainsi que celui de Tunisie). En 1957 la France et l'Espagne reconnaissent définitivement l'indépendance du Maroc. Hassan II proclame en 1962 la première constitution du Maroc, établissant la monarchie constitutionnelle et garantissant les libertés individuelles et politiques. En 1970 il change la Constitution, renforce son propre pouvoir au détriment du Parlement. En 1999, le jour de la mort de Hassan, c'est son fils le Prince Sidi Mohammed qui monte sur le trône sous le nom de Mohammed VI. Son couronnement a apporté beaucoup d'espoir, il s'est engagé à promouvoir le pluralisme politique et le libéralisme économique, à lutter contre la pauvreté et le terrorisme. En 2002 se sont déroulées les premières élections „transparentes“.

Le régime du Maroc est désigné comme „monarchie constitutionnelle de droit divine“. Le Roi est appelé le „Commandeur des Croyants“, il est considéré comme un descendant du prophète et aussi comme le chef religieux suprême des musulmans marocains.

(Ivo Odehnal : Lexikon zemí 2000, 1999; Camille Lacoste, Yves Lacoste: Maghreb, peuples et civilisations, 2004).

3. Histoire des relations du Maghreb avec l'Europe

Le Maghreb se situe aux portes de l'Europe (le détroit de Gibraltar et le détroit de Sicile) et ses relations économiques avec l'occident sont anciennes. Dès l'antiquité l'Afrique du nord exporte des denrées comme les olives, le blé ou le vin. Le Maroc est l'un des premiers exportateurs mondiaux de haschich. Au 19e siècle commencent aussi les échanges humains. Un grand nombre d'européens s'installe au Maghreb, apportant avec eux leur langue et leur religion. (Camille Lacoste, Yves Lacoste: Maghreb, peuples et civilisations, 2004).

À notre époque, environ 70% du commerce extérieur du Maghreb est réalisé avec l'Union européenne. Les pays du Maghreb exportent surtout les hydrocarbures et les phosphates (les principaux gisements du pétrole se trouvent en Algérie), ainsi que des produits agricoles comme les agrumes et les primeurs. Ils importent les produits industriels et agricoles comme les céréales ou le lait. Depuis quelques années, des entreprises européennes ouvrent leurs filières au Maghreb et profitent ainsi du faible coût de la main d'oeuvre.

Les flux migratoires sont toujours plus importants. Après la deuxième guerre mondiale, beaucoup de Maghrébins sont venus en Europe pour travailler, la première destination étant la France. L'immigration légale a été fortement restreinte par les gouvernements européens depuis 1974, ce qui a entraîné l'immigration clandestine, qui passe par le détroit de Gibraltar, par les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla ainsi que par le détroit de Sicile. (André Prenant: Maghreb et Moyen Orient: *Espace et sociétés*).

4. Les bases juridiques

4.1. Le traité de Rome

Les titres IX (la politique commerciale commune) et XX (la coopération au développement) du Traité de Rome concernent aussi la coopération avec les pays tiers, avec parmi eux les pays du Maghreb.

4.1.1. Le titre IX

Ce titre parle entre autres de l'harmonisation progressive des régimes d'aide accordée aux exportation vers les pays tiers (article 132) et des principes uniformes en ce qui concerne les

modifications tarifaires, la conclusion d'accords tarifaires et commerciaux et la politique d'exportation (article 133).

4.1.2. Le Titre XX

Selon ce titre, la politique dans le domaine de la coopération au développement doit favoriser le développement économique et social durable des pays en développement, l'insertion progressive de ces pays dans l'économie mondiale et la lutte contre la pauvreté. Elle doit également contribuer à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 177). La Communauté et les États membres coordonnent leurs politiques dans ce domaine et se concertent sur leurs programmes d'aide (article 180).

(www.europa.eu.int/eur-lex/treaties).

4.2. Les accords de coopération

Il s'agit des premiers accords bilatéraux, qui ont lié le Maroc, l'Algérie et la Tunisie à la Communauté économique européenne (qui comprenait alors six membres). Ils ont été signés en juillet 1969 et ils avaient un caractère essentiellement commercial. La France était pratiquement la seule source d'aide ou d'autre forme de coopération étant donné qu'elle avait des intérêts économiques et politiques considérables dans ces pays.

Ces accords ont supprimé les taxes sur les produits manufacturés qui étaient néanmoins soumis à des quotas dépendants de la situation économique européenne. Afin d'exploiter cet avantage, le Maroc et la Tunisie ont massivement investi dans l'industrie du cuir et du textile. En ce qui concerne l'agriculture, la CEE a imposé des restrictions substantielles pour limiter l'entrée de produits sur son marché. Seulement certains produits agricoles bénéficiaient des tarifs préférentiels. Les agrumes ont été exonérés de 80% (l'Espagne n'était pas encore membre de la CEE) et l'huile d'olive de 30% (l'Italie ne pouvait pas satisfaire à elle seule la demande du marché des six membres).

4.3. Les accords conclus dans le cadre de la PMG

De nouveaux accords bilatéraux ont été conclus en 1976 dans le cadre de la Politique Méditerranéenne Globale (PMG) pour entrer en vigueur en 1978. Cette politique allait déjà au-delà du cadre de la coopération commerciale et fournissait une aide économique et financière, ayant pour objectif le développement, la modernisation et la diversification de

l'industrie. Mais, en même temps, la CEE imposait de nouvelles restrictions qui se sont avérées catastrophiques pour les exportations venant d'Afrique du Nord. Le taux zéro appliqué aux produits industriels importés des huit pays méditerranéens avec lesquels la CEE coopérait dans le cadre de la PMG ne fut plus appliqué aux produits textiles ni aux produits provenant du pétrole raffiné, ce qui représentait une large partie des exportations algériennes. Aussi, dans le but de protéger la Politique agricole commune, la CEE a établi un „annuaire des tarifs“ limitant l'accès au taux préférentiel des produits agricoles au marché européen aux périodes pendant lesquelles la production européenne ne pouvait pas satisfaire la demande. Cela a eu de graves conséquences pour la Tunisie et spécialement pour le Maroc, le principal exportateur de l'Afrique du Nord.

En 1981 et 1986 les accords et les protocoles financiers ont été renouvelés pour une période de cinq ans avec une augmentation importante des subventions de la Commission et des prêts prévus par les protocoles (les prêts de la Commission, qui sont plus avantageux que ceux de la Banque Européenne d'investissement).

En 1991 la PMG a été remplacée par la Politique Méditerranéenne Rénovée et de nouveaux protocoles financiers ont été négociés pour la période 1992-1996.

(www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lbv/r12000.htm).

4.4. Le Processus de Barcelone

4.4.1. La création du Processus de Barcelone

Suivant les orientations déjà définies par les Conseils européens de Lisbonne (juin 1992), de Corfou (juin 1994) et d'Essen (décembre 1994) et les propositions de la Commission, l'Union européenne a décidé d'établir un nouveau cadre couvrant ses relations avec les pays méditerranéens dans la perspective d'un projet de partenariat. Ce projet s'est concrétisé lors de la Conférence de Barcelone les 27 et 28 novembre 1995, qui a réuni les 15 ministres des affaires étrangères des États membres de l'UE et des 12 pays tiers méditerranéens (Algérie, Autorité palestinienne, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie). En 2004, Malte et Chypre, jusque-là partenaires méditerranéens, ont adhéré à l'UE. Depuis le dernier élargissement de l'UE en 2007, le partenariat euro-méditerranéen compte 37 membres. (www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lbv/r15001.htm).

4.4.2. Les objectifs

La conférence a posé des fondements d'un processus, qui devrait conduire à l'édification d'un cadre multilatéral de dialogue et de coopération entre l'UE et les pays méditerranéens. Les pays souhaitent se réunir et faire face aux grands problèmes comme la pauvreté, la dégradation de l'environnement, le terrorisme etc. tous ensemble.

Les participants affirment la volonté de dépasser le bilatéralisme classique, qui a longtemps marqué les relations euro-méditerranéennes. Il s'agit de donner à ces relations une dimension nouvelle, fondé sur la coopération globale et solidaire. On doit respecter l'esprit du partenariat et les spécificités propres à chacun des participants.

De l'autre côté ce partenariat ne se substitue pas aux autres actions et initiatives entreprises en faveur de la paix.

Les 3 objectifs principaux du partenariat sont:

1. La définition d'un espace commun de paix et de stabilité par le renforcement du dialogue politique et de sécurité
2. La construction d'une zone de prospérité partagée par l'intermédiaire du partenariat économique et financier et l'instauration progressive d'une zone de libre-échange
3. Le rapprochement entre les peuples par l'intermédiaire d'un partenariat social, culturel et humain qui vise à favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges culturels.

www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r15001.htm

4.4.3. Le fonctionnement du partenariat

Ce partenariat comprend deux cadres : le bilatéral et le régional. Dans le cadre bilatéral, l'Union négocie des accords avec ces pays plus individuellement. C'est le dialogue régional qui représente l'aspect le plus novateur. Il concerne à la fois les domaines politique, économique et culturel. Pour assurer la bonne gestion de cette coopération, le **Comité euro-méditerranéen du Processus de Barcelone** (composé des représentants de l'Union et des représentants des partenaires méditerranéens) se réunit en moyenne tous les trois mois et discute sur le „Programme de travail“. La Commission européenne assure le suivi de l'ensemble de ces travaux. L'action dans le cadre bilatéral est complétée par des accords multilatéraux. (www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r15001.htm)

4.4.4. Le partenariat politique et de sécurité

Les participants à la Conférence de Barcelone ont décidé d'établir un dialogue politique global et régulier complétant le dialogue bilatéral déjà existant. Les parties s'engagent à agir conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres obligations résultant du droit international.

Les parties s'engagent à développer l'État de droit et la démocratie dans leur système politique tout en reconnaissant le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, socioculturel, économique et judiciaire. Elles s'engagent aussi à respecter l'égalité souveraine, l'égalité des droits des peuples et le droit des peuples d'en disposer.

On affirme également le respect de l'intégrité territoriale, les principes de non-intervention dans les affaires intérieures et le règlement pacifique des différends.

Les parties ont convenu de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée et de combattre le fléau de la drogue.

Par ailleurs, les participants se sont engagés à promouvoir la sécurité régionale et à agir en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques en adhérant et en se conformant aux régimes internationaux et régionaux de non-prolifération et aux différents accords de limitation des armements et de désarmement. (www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r15001.htm)

4.4.5. Le partenariat économique et financier

Pour pouvoir construire une zone de prospérité partagée en Méditerranée, il est nécessaire d'assurer un développement socioéconomique durable, d'améliorer les conditions de vie des populations, d'augmenter le niveau de l'emploi et de promouvoir la coopération et l'intégration régionale. Afin de réaliser ces objectifs, l'UE et ses partenaires ont convenu d'établir un partenariat économique et financier fondé sur l'instauration progressive d'une zone de libre-échange, la mise en oeuvre d'une coopération et d'une concentration économiques appropriées dans les domaines concernés et sur l'augmentation substantielle de l'assistance financière de l'UE à ses partenaires.

L'année 2010 a été fixée comme date objective pour instaurer progressivement la zone de libre échange (ZLE). Cette zone devrait couvrir l'essentiel des échanges dans le respect des obligations découlant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les obstacles aux échanges des produits manufacturés seront progressivement éliminés selon des calendriers à négocier entre les partenaires. Une libéralisation progressive du commerce des produits

agricoles est aussi envisagée, ainsi que la libéralisation des services. Pour faciliter la mise en place de la ZLE euro-méditerranéenne, l'UE et ses partenaires ont défini quatre domaines prioritaires:

1. l'adoption des dispositions adéquates en matière de certification, de protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et de concurrence,
2. la poursuite et le développement des politiques fondées sur les principes de l'économie de marché et de l'intégration de leurs économies en tenant compte de leurs besoins et niveaux de développement respectifs,
3. l'ajustement et la modernisation des structures économiques et sociales, la priorité étant accordée à la promotion et au développement du secteur privé, à la mise à niveau du secteur productif et à la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire approprié pour une économie de marché. Ils s'efforceront aussi d'atténuer les conséquences négatives qui peuvent résulter de cet ajustement sur le plan social en encourageant des programmes en faveur des populations les plus démunies,
4. la promotion des mécanismes visant à développer les transferts des technologies

Le programme de travail prévoit quelques mesures concrètes comme l'harmonisation des règles et des procédures douanières, l'harmonisation des normes et l'élimination des obstacles techniques injustifiés aux échanges des produits agricoles.

L'intensification de la coopération et de la concentration économiques concerne prioritairement ces domaines:

1. l'investissement et l'épargne privée : il s'agit d'éliminer progressivement les obstacles aux investissements étrangers directs et de stimuler l'épargne interne afin de soutenir le développement économique. Cela pourrait conduire aux transferts des technologies et à l'augmentation de la production et des exportations.
2. la coopération régionale en tant que facteur clé pour la création d'une ZLE
3. la coopération industrielle et l'aide aux petites et moyennes entreprises
4. le renforcement de la coopération environnementale
5. la promotion du rôle des femmes dans le développement
6. la création d'instruments communs en matière de conservation et de gestion rationnelle des ressources halieutiques
7. le développement du dialogue et la coopération en matière énergétique
8. le développement de la coopération concernant la gestion et les ressources en eau

9. la modernisation et la restructuration de l'agriculture

En ce qui concerne d'autres domaines comme les infrastructures de transport, le développement des technologies de l'information et la modernisation des télécommunications, on a convenu d'élaborer un programme de priorités. Les parties s'engagent aussi à respecter les principes du droit maritime international, à encourager la coopération entre les collectivités locales et la coopération en faveur de l'aménagement du territoire ainsi qu'à promouvoir la coopération dans le domaine statistique.

Pour que la ZLE puisse être instaurée et pour que le partenariat soit couronné de succès, il est nécessaire de renforcer la coopération financière et d'accroître substantiellement l'assistance financière de l'UE. Les sources principales sont les fonds budgétaires communautaires et les prêts de la Banque européenne d'investissement.

www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r15001.htm

4.4.6. Le partenariat social, culturel et humain

Ce partenariat a pour but le rapprochement et la compréhension entre les peuples et l'amélioration de la perception mutuelle. Il est basé sur la reconnaissance et le respect des traditions, des cultures et des civilisations diverses, qui existent dans la Méditerranée, mais aussi sur la mise en valeur des racines communes. La déclaration de Barcelone souligne surtout :

1. l'importance du dialogue interculturel et interreligieux,
2. l'importance du rôle des médias pour la connaissance et la compréhension réciproque des cultures,
3. le développement des ressources humaines dans le domaine culturel : échanges culturels, apprentissage des langues, mise en oeuvre de programmes éducatifs et culturels,
4. l'importance du domaine de la santé et du développement social ainsi que le respect des droits sociaux fondamentaux,
5. la nécessité de la participation civile au partenariat euro-méditerranéen,
6. la coopération dans le domaine de l'immigration clandestine, dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, la criminalité internationale et la corruption.

www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r15001.htm.

4.4.7. Les autres conférences euro-méditerranéennes

Depuis la Conférence de Barcelone de 1995, huit autres conférences euro-méditerranéennes se sont tenues à Malte (avril 1997), à Stuttgart (avril 1999), à Marseille (novembre 2000), à Bruxelles (novembre 2001), à Valence (avril 2002), à Naples (décembre 2003) et à Luxembourg (mai 2005).

(www.euromedbarcelona.org/fr/procesobarcelona/conferencias/index.html).

4.5. Les accords d'association

4.5.1. La conclusion des accords

Dans le cadre du processus de Barcelone ont été conclus sept **accords euro-méditerranéens d'association** entre 1998 et 2005 avec la république arabe d'Égypte, l'État d'Israël, le Royaume hachémite de Jordanie, la République libanaise, le Royaume du Maroc, la République tunisienne et la République algérienne démocratique et populaire (il s'agit respectivement des décisions 2005/690/CE, 2004/635/CE, 2002/367/CE, 2000/384/CE, 2000/204/CE, 98/238/CE). Il s'agit des accords bilatéraux de „deuxième génération“, car ils se substituent aux accords de coopération conclus dans les années 70 ou les accords bilatéraux de „première génération“ (voir page 16). Ces accords fournissent un cadre approprié au dialogue politique nord-sud. Ils servent également de base à la libéralisation progressive des échanges dans l'espace méditerranéen et fixent les conditions de la coopération dans les domaines économique, social et culturel entre l'UE et les pays partenaires. ([www.europa.eu/scadplus/leg.fr/lvb/r14104.htm](http://www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r14104.htm))

4.5.2. La réalisation des accords

Les engagements sont réalisés à deux niveaux. Dans le cadre de chaque accord d'association sont établis un **Conseil d'association**, organisé au niveau ministériel, qui arrête les décisions et formule des recommandations concernant la réalisation des objectifs fixés, et un **Comité d'association**, qui assure la gestion de l'accord et le règlement des différends relatifs à l'application et à l'interprétation des accords.

Les accords sont conclus pour une durée illimitée. Cependant, chacune des parties peut dénoncer l'accord en notifiant son intention aux autres parties. L'accord cesse d'être applicable six mois après cette notification. (www.europa.eu/scadplus/leg.fr/lvb/r14104.htm).

4.5.3. Le contenu

4.5.3.1. Le dialogue politique

Les accords prévoient l'établissement d'un dialogue régulier en matière de politique et de sécurité, l'amélioration de la compréhension mutuelle et une coopération approfondie. Il est nécessaire de renforcer non seulement la sécurité et la stabilité dans la région, mais aussi la solidarité et la tolérance envers les autres cultures. Dans les accords d'association avec les pays du Maghreb, cet aspect est particulièrement accentué.

(www.europa.eu/scadplus/leg.fr/lvb/r14104.htm).

4.5.3.2. La zone de libre échange

Les accords prévoient aussi l'établissement progressif d'une zone de libre échange. Une période transitoire d'un maximum de douze ans commençant au moment de l'entrée en vigueur des accords est prévue.

Les droits des douanes seront progressivement supprimés, les restrictions quantitatives à l'exportation et à l'importation seront interdites, ainsi que toute les mesures discriminatoires. Pourtant, certaines mesures peuvent être adoptées pour des raisons d'intérêt public ou pour protéger un secteur économique particulièrement fragile.

Dès que toutes les conditions seront remplies, on souhaite également faciliter la circulation des capitaux afin de parvenir à la libéralisation complète dans ce secteur.

Les accords fixent aussi les règles qui interdisent les abus de position dominante, limitent les aides publiques et traitent la libéralisation des marchés publics.

(www.europa.eu/scadplus/leg.fr/lvb/r14104.htm).

4.5.3.3. La coopération économique

Cette coopération se concentrera surtout sur les secteurs les plus fragilisés par la libéralisation, les secteurs créateurs de croissance et d'emplois et ceux qui favorisent le rapprochement des économies.

Cette coopération doit favoriser le développement économique et social durable des pays partenaires et doit se faire dans le respect de l'environnement et de l'équilibre écologique de

chaque partenaire. Elle est réalisée par la mise en place d'un dialogue économique régulier ainsi que par des actions communes de communication, de conseil, d'expertise et de formation.

Les accords envisagent d'autres domaines de coopération, dont la coopération régionale fait l'objet d'une attention particulière. Elle est encouragée par les activités comme l'intégration économique régionale, le développement d'infrastructures économiques, l'environnement, la culture, la recherche. Dans le cas des pays du Maghreb l'intégration régionale pourrait se traduire par l'établissement d'institutions communes et par la définition des politiques et des programmes communs.

Les accords envisagent un renforcement et la modernisation des structures de l'industrie, de l'agriculture et de la pêche, des transports, de l'éducation, des télécommunications et des technologies de l'information.

On envisage également une coopération en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le trafic de drogue, le crime organisé et l'immigration illégale (particulièrement en Algérie pour ces deux derniers).

Les accords avec l'Algérie et l'Égypte proposent des mesures en faveur de la protection des consommateurs. (www.europa.eu/scadplus/leg.fr/lvb/r14104.htm)

4.5.3.4. La coopération sociale, culturelle et en matière de d'éducation

Cette coopération favorise le développement économique et social. Elle devrait produire des réformes visant le respect des droits sociaux et des catégories de population les plus défavorisées. Les actions de coopération dans ce domaine ont pour objectifs principaux de déterminer la circulation des personnes et des travailleurs, de promouvoir le rôle des femmes dans la vie publique, de permettre le développement des systèmes de protection sociale et de favoriser l'amélioration des conditions de vie. Les parties s'engagent aussi à mener des actions pour accroître la connaissance et le respect réciproque entre les cultures. Les accords rappellent également le rôle primordial de l'éducation, des qualifications professionnelles et aussi l'importance des normes internationales fondamentales du travail (qui ont été déterminées dans le cadre de l'OIT, l'Organisation internationale de travail).

(www.europa.eu/scadplus/leg.fr/lvb/r14104.htm).

4.5.3.5. La coopération financière

Elle encourage la modernisation de l'économie et la mise à niveau des infrastructures économiques. Elle favorise aussi la promotion des investissements privés et des activités créatrices d'emploi. ([www.europa.eu/scadplus/leg.fr/lvb/r14104.htm](http://www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r14104.htm)).

4.6. La stratégie commune pour la méditerranée

4.6.1. L'établissement de la stratégie

Il s'agit de la Stratégie commune 2000/458/PESC du Conseil, du 19 juin 2000. Cette stratégie découle du partenariat euro-méditerranéen et vise la coopération entre l'UE, la région méditerranéenne (les partenaires du processus de Barcelone) et la Libye dans plusieurs domaines tels que la sécurité, la démocratie, la justice et l'économie. L'objectif est de promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région. Elle était initialement prévue pour une durée de 4 ans (lancée en juin 2000, elle devait expirer le 23 juillet 2004), mais le Conseil européen du 5 novembre 2004 a accordé le prolongement de cette stratégie jusqu'au 23 janvier 2006.

4.6.2. Les domaines d'action

Pour ce qui est du volet politique et de sécurité, l'Union envisage le renforcement du dialogue sur tous les niveaux. Les questions telles que la prévention des conflits, les mines anti-personnelles et la création au Moyen Orient d'une zone sans armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques sont d'actualité.

En ce qui concerne la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, il est nécessaire de renforcer les institutions démocratiques ainsi que de promouvoir la bonne gestion des affaires publiques et l'adhésion aux instruments internationaux de protection des droits de l'homme. Plus concrètement, l'Union souhaite obtenir l'abolition de la peine de mort dans la région.

Dans le volet économique et financier on souhaite l'accession des partenaires à l'Organisation mondiale du commerce dans les conditions adéquates et l'accroissement des échanges sud-sud. On n'oublie pas non plus la nécessité d'interconnecter les infrastructures, de renforcer les stratégies pour la gestion de l'eau et de veiller à la dimension sociale de l'économie de marché. Les questions de l'environnement doivent également être prises en compte pour assurer un développement économique durable.

Dans le domaine de l'enseignement le but est d'améliorer l'éducation et la formation professionnelle, en particulier celle des jeunes et des femmes.

Le volet justice et affaires intérieures comporte également plusieurs questions importantes. Par exemple la question migratoire. L'UE souhaite simplifier la délivrance des visas, lutter contre l'immigration clandestine, mieux contrôler les frontières, réduire les causes qui poussent à migrer, ainsi qu'assurer l'insertion sociale de ceux qui résident légalement dans le territoire communautaire. Les systèmes juridiques doivent être révisés, surtout en ce qui concerne les problèmes de droit civil tels que la succession ou le droit de famille, particulièrement en matière de divorce. Aussi ils doivent être rendus plus transparents et prévisibles. Les réfugiés et la lutte contre la criminalité sont d'autres préoccupations européennes dans le domaine.

4.6.3. Instruments et moyens

Le Conseil européen et la Commission européenne assurent la cohérence, l'unité et l'efficacité de l'action de l'Union. Ils sont assistés par le Haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune (PESC). Les programmes, les instruments et les politiques existantes doivent être réexaminés par le Conseil, la Commission et les États membres pour assurer leur cohérence. Les instruments doivent être utilisés pleinement et adéquatement.

4.7. La politique de voisinage

Cette politique est née en 1992 de la volonté de développer un espace de prospérité et de stabilité aux frontières de l'UE élargie. Elle vise à renforcer la coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle entre l'UE et ses voisins immédiats ou proches. Au début elle était destinée aux nouveaux voisins de l'Europe de l'Est, et puis, à la demande de la France, a été étendue aux pays du Sud de la Méditerranée. En mars 2003 la Commission a présenté une communication intitulée „L'Europe élargie – Voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud“, proposant des orientations de cette nouvelle politique. Ces orientations ont été approuvées par le Conseil européen de Thessalonique en juin 2003. En juin 2004 l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie ont été inclus dans cette politique.

Des accords ont été conclus avec chaque pays. Il s'agit des accords de partenariat et de coopération dans le cas des pays de l'Est et des accords d'association dans le cas des pays méditerranéens. Ils prévoient un renforcement du dialogue politique et un approfondissement

des relations économiques, commerciales, culturelles et sociales. Ils établissent également un cadre institutionnel (conseils et comités de coopération ou d'association) destiné à permettre leur mise en oeuvre.

Les premiers plans d'action ont été conclus en décembre 2004 avec la Moldavie, l'Ukraine, le Maroc, la Tunisie, la Jordanie, Israël et l'Autorité palestinienne. Chacun de ces plans est conçu pour répondre aux intérêts spécifiques du pays concerné. Ils devraient contribuer à renforcer la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques, l'État de droit et les droits de l'homme, tout en soutenant les efforts de modernisation économique. Cela signifie notamment la possibilité de prendre part aux programmes communautaires et de participer au marché unique. L'Union propose également une aide plus ciblée pour traiter les questions transfrontalières, comme les mouvements de population et les problèmes de trafic, ainsi qu'une amélioration des liaisons avec l'UE dans les domaines de l'énergie et des transports. Le volet financier de cette politique était jusqu'en 2006 assuré par les programmes Tacis et Meda.

5. Le programme MEDA

5.1. Le fonctionnement du programme MEDA

Lancé en 1995, le programme MEDA est le principal instrument financier de l'UE pour la mise en oeuvre du partenariat euro-méditerranéen et de ses activités. Au cours de la période 1995-2001, plus de 5 milliards d'euros ont été accordés à ce programme du budget communautaire. Dans sa seconde période, ce programme disposait d'un budget de 5,350 milliards d'euros. Ces subventions sont accompagnées par des prêts importants accordés par la BEI.

Dans sa première période, 86% des ressources allouées à MEDA ont été dirigés de manière bilatérale vers les partenaires qui bénéficient du financement bilatéral (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité palestinienne), tandis que 12% étaient consacrés aux activités régionales, dont pouvaient bénéficier les 12 partenaires méditerranéens, ainsi que les 15 membres de l'UE de l'époque et 2% étaient réservés aux bureaux d'assistance technique. (www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lbv/r15006.htm)

5.2. Les différentes initiatives financées par MEDA

Il existe un grand nombre d'initiatives euro-méditerranéennes. Je voudrais vous présenter quelques-unes d'entre elles :

5.2.1. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme

Cette initiative finance des organisations intergouvernementales pour réaliser des projets de promotion de la démocratie et de protection des droits des groupes vulnérables (femmes, enfants, minorités). En 2000, la Commission a décidé de financer à hauteur de 1,66 millions d'euros un ensemble d'actions appelé „Formation et renforcement des capacités en vue d'une meilleure protection des droits de l'homme dans le monde arabe“, avec pour but de diffuser la culture dans ce domaine et de soutenir des organisations non gouvernementales intervenant surtout en ce qui concerne les droits des femmes et des enfants.

(www.delmar.ec.europa.eu./fr/171/bi171_p13.htm).

5.2.1. Euromed-jeunesse

Il s'agit d'un programme d'échanges, ayant pour but de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie sociale et professionnelle. Il a été lancé en 1999, suite au programme „Jeunesse pour l'Europe“ créé en 1995 et aux conclusions de la seconde conférence Euroméditerranéenne à Malte en 1998.

Il favorise la participation des jeunes de 15 à 25 ans (notamment des jeunes femmes), mais aussi celle des associations de jeunes, avec pour but de développer leurs capacités professionnelles sur le marché de l'emploi. Dans sa première phase, on a mis en place des coordinateurs EUROMED-jeunesse dans les pays partenaires méditerranéens et on a établi un Forum méditerranéen de la jeunesse. Dans la deuxième phase on vise à faciliter l'intégration des jeunes dans la vie sociale et professionnelle et à stimuler la démocratisation de la société civile des partenaires méditerranéens.

Ce programme comprend les aspects culturels et artistiques, activités sportives, protection de l'environnement, défense du patrimoine, apprentissage de la solidarité, lutte contre l'exclusion, respect du principe d'égalité des chances et la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Il organise des programmes d'échange de jeunes pour ceux qui n'ont pas ou peu de chances de bénéficier d'activités nationales ou internationales de mobilité (surtout les filles), sans préjudice de leur profil socio-économique, éducatif, culturel, religieux, physique ou de leur

provenance géographique. Toute proposition de projet doit associer au moins 2 partenaires de l'UE et 2 partenaires des Pays Méditerranéens. Les fonds MEDA financent les participants méditerranéens, pendant que les participants des États membres sont financés par les fonds de la Direction Générale Éducation et Culture.

Les échanges multilatéraux des jeunes et les activités de service volontaire organisés par ce programme peuvent être axés sur des formations de courte durée, des séminaires ou des conférences, mais également sur des cycles d'information de jeunes (notamment sur les politiques „jeunesse“ des partenaires méditerranéens et des États membres, sur les institutions européennes etc. (www.euromedp.org.fr)).

5.2.3. Euromed-héritage

Ce programme a pour but de protéger et de promouvoir le patrimoine. Il affirme que le patrimoine culturel joue un rôle important dans la création d'une identité commune et donc dans le rapprochement des peuples. Ce programme n'existe que depuis 1998. Il a en outre pour but d'encourager la coopération interrégionale Sud-Sud et le transfert des connaissances du Sud vers le Nord, notamment en ce qui concerne les métiers artisanaux traditionnels. Il encourage la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel euro-méditerranéen en tant que facteur de cohésion sociale et de développement humain durable. Les objectifs généraux sont :

- la promotion des échanges d'expériences dans les domaines de l'appui institutionnel, des législations, de la protection et de la circulation des biens culturels, ainsi que des transferts de savoir-faire et d'assistance technique, notamment dans le secteur de la restauration
- la formation dans les métiers et les professions liées au patrimoine et à la restauration
- la promotion de la connaissance du patrimoine par la diffusion de l'information et l'utilisation des nouvelles technologies
- le développement du patrimoine à travers le catalogue et la promotion d'un tourisme culturel de qualité.

Parmi les objectifs spécifiques il est possible de citer la mise en place des programmes de formation pour des spécialistes (archéologues, architectes, restaurateurs, historiens, ingénieurs, cartographes, artisans et maçons), en vue d'une coopération interinstitutionnelle et une approche interdisciplinaire de la conservation du patrimoine culturel, des programmes de documentation et d'information pour encourager autant que possible l'utilisation rationnelle de

la technologie moderne et des techniques multimédias, la rédaction d'une charte régionale de la restauration et d'une charte de protection du patrimoine immatériel, la promotion du tourisme culturel à travers une organisation appropriée et des technologies telles que cd-rom, sites web et catalogues.

Il s'agit par exemple du programme SALAMBO (perfectionnement professionnel dans les arts décoratifs du patrimoine), du projet MUSEES SANS FRONTIERES (l'art islamique en Méditerranée) ou du projet IPAMED (cartographie informatisée du patrimoine).

Le Projet COURS DE LA FORMATION SUR LE PATRIMOINE DU MAGHREB, par exemple, offre une formation et des bourses d'études dans le domaine de la conservation en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Les pays du Maghreb détiennent des bâtiments anciens et certains sites archéologiques parmi les plus remarquables de la Méditerranée, mais beaucoup d'entre eux se sont dégradés, ont été mal utilisés ou endommagés par l'urbanisation. Un sondage de 1995 sur les sites du patrimoine du Maghreb a révélé un besoin urgent de conservation, mais le nombre de personnes ayant les qualifications nécessaires pour intervenir était insuffisant. Euromed Heritage a donc financé trois cours spécialisés de deux ans, destinés à des architectes et des conservateurs, qui avaient lieu au sein des universités d'Alger, de Rabat et de Tunis. (www.euromedheritage.net/fr/index.php).

5.2.4. Euromed-audiovisuel

Ce programme concerne les activités relevant la coproduction dans les domaines de la télévision, de la radio et du cinéma. Il soutient des projets régionaux impliquant le plus grand nombre possible de partenaires euro-méditerranéens. Il couvre l'aide à la création, à la coproduction et à la diffusion d'oeuvres audiovisuelles. Les objectifs généraux sont :

- Favoriser le rapprochement et la compréhension entre les peuples des deux rives de la Méditerranée ainsi que l'amélioration de leur compréhension mutuelle
- Faire émerger une vision euro-méditerranéenne et mettre en exergue les valeurs communes et la diversité culturelle pour affirmer l'identité de la région
- Promouvoir la mise en réseau des opérateurs audiovisuels au niveau euro-méditerranéen.

À travers de ces objectifs principaux, ce programme devrait permettre la mise en oeuvre des objectifs spécifiques comme encourager la promotion et la diffusion d'oeuvres cinématographiques originaires des pays méditerranéens et des pays de l'UE, promouvoir la valorisation du patrimoine audiovisuel et cinématographique relatif à l'espace euro-

méditerranéen ou faciliter les investissements et la création de richesse et d'emplois dans le secteur audiovisuel. Le même opérateur ne peut pas bénéficier d'une subvention supérieure à 4 millions d'euros pour un projet et ne peut pas participer à plusieurs autres projets financés par ce programme dans le même temps.

Suite à un appel à propositions, lancé en 1998, la Commission a retenu six projets concrets, par exemple le programme EUROPA CINEMA (d'initiative française), qui consiste à l'élargissement du réseau Europa Cinéma aux films et salles partenaires méditerranéens afin d'assurer une meilleure coopération Nord/Sud et Sud/Sud des exploitants et distributeurs et un élargissement du marché des films méditerranéens (4 millions d'euros ont été accordés à ce programme). D'autres programmes envisagent la création d'un fonds d'archives audiovisuelles méditerranéens, l'organisation d'un festival du cinéma méditerranéen dans 6 villes européennes (d'initiative italienne), la coproduction d'une série télévisée de 24 portraits de figures féminines méditerranéennes (d'initiative égyptienne).

(www.euromedaudiovisuel.net).

5.2.5. Le projet euro-méditerranéen de politique des transports et de formation

Ce projet vise la modernisation du secteur des transports. Il devrait aider à identifier, recommander et appliquer les mesures destinées à faciliter les transports dans la région, en soulignant la chaîne de transport globale. La plus grande attention est accordée à la chaîne maritime et, dans une moindre mesure, à la chaîne de transport aérien. Les transports terrestres sont principalement traités dans le contexte de la chaîne de transport globale, afin de tenir compte de la livraison à domicile des avions et des bateaux.

Les principales activités de ce projet incluent :

- un rapport prévisionnel détaillé décrivant le secteur des transports, évaluant les performances, définissant les blocages majeurs et soulignant les principales questions à résoudre afin d'améliorer l'efficacité des transports dans la région
- Un volet statistique incluant l'assistance à la compilation et l'analyse des statistiques sur les transports, l'organisation des enquêtes et la définition des indicateurs de performance
- Un plan d'action sur les transports régionaux qui définit les problèmes et blocages et les mesures nécessaires pour les éliminer
- Le développement d'un réseau d'infrastructure régional, y compris les initiatives régionales visant à améliorer les axes de transport multimodaux et plurinationaux sur

les principaux itinéraires et à rationaliser et accélérer le flux aux points de passage frontaliers

- Le renforcement du dialogue politique et le soutien aux groupes et comités établis par le Forum transport

Chaque partenaire méditerranéen nomme son coordinateur national et une équipe responsables dans ce domaine. On veut aussi impliquer les ministres du tourisme et du commerce dans le projet.

Trois projets concernant surtout la sécurité maritime ont été lancés en 2004. (www.euromedtransport.org).

5.2.6. La gestion locale de l'eau

La gestion de l'eau est parmi les domaines prioritaires du plan d'action approuvé lors de la conférence de Turin en 1999. Cette initiative a été lancée en 2001. Les actions pratiques doivent être entreprises dans les six domaines prioritaires définis dans la déclaration de Turin:

- Gestion intégrée de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de l'épuration
- Gestion des ressources locales et de la demande (en qualité et quantité) dans les bassins versants et sur les îles
- Prévention et atténuation de l'impact négatif de la sécheresse et gestion équitable des ressources insuffisantes en eau
- Gestion de l'eau d'irrigation
- Utilisation des ressources en eau non conventionnelles
- Préparation des scénarios nationaux et locaux pour la période allant jusqu'en 2025, afin de fixer des objectifs précis et de prendre des mesures en vue d'une gestion durable de l'eau.

Des „facilitateurs-eau“ ont été mis en place dans tous les pays partenaires, afin de sensibiliser la population aux questions de l'eau et aux appels d'offres en particulier. Ces facilitateurs sont désignés au sein des administrations nationales de chaque pays.

Les propositions de projet doivent impliquer des consortiums d'institutions d'au moins deux partenaires méditerranéens et deux États membres de l'UE. Le candidat à la direction du consortium devrait de préférence venir d'un État membre de l'UE pour des raisons juridiques et comptables.

Ce programme est particulièrement important au Maroc, où il vise surtout à améliorer les conditions d'hygiène et de santé des populations du monde rural par l'approvisionnement en

eau potable dans 450 douars (villages), la réalisation de travaux d'assainissement dans trois centres, et la mise en place d'installations sanitaires de base. La grande majorité des douars utilisent, à défaut d'infrastructures modernes, les installations traditionnelles, principalement puits et sources. Ces points d'eau sont généralement situés en bordure du douar, mais il faut parfois parcourir des kilomètres pour faire la provision familiale quotidienne - l'eau de boisson, d'hygiène et de cuisine. Quand le puits est plus loin, il faut utiliser une brouette ou un âne. Dans les familles les plus pauvres, ce sont les enfants qui s'occupent de ce travail car ils ne peuvent pas aller à l'école. Il arrive aussi aujourd'hui que les puits se vident et que les sources tarissent et il faut creuser de nouveau ou aller chercher l'eau plus loin. En plus, l'eau des puits est souvent contaminée. Et boire de l'eau non potable engendre les maladies comme le choléra, la fièvre typhoïde, les diarrhées chroniques, qui sont très courantes en milieu rural. Le programme MEDA s'occupe de remédier à ces problèmes.

(www.rpfrance.org/cec/fiches/meda.htm).

5.2.7. SMAP

Il s'agit d'un programme d'actions à court et moyen termes axées sur la protection de l'environnement dans les pays méditerranéens. Les objectifs généraux sont de contribuer par des projets concrets à un développement durable, protéger l'environnement, renforcer la cohérence des politiques appliquées et du financement des diverses parties impliquées, encourager la coopération Nord/Sud, créer de nouvelles perspectives d'emploi et favoriser la complémentarité des politiques environnementales et commerciales en Méditerranée.

(www.ec.europa.eu/environment/smap/home.htm)

6. La Méditerranée, l'UE et les droits de l'homme

Avec le but d'atteindre un environnement démocratique stable, ainsi que la totale jouissance des droits de l'homme dans les pays partenaires, la Commission a préparé une Communication au Conseil et au Parlement (il s'agit de la Communication du 21 mai 2003 „Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens. Orientations stratégiques.“ [COM(2003)294 final – Non publié dans le journal officiel]), dans laquelle elle énonce dix recommandations cherchant à améliorer le dialogue politique et la coopération financière relative aux droits de l'homme. La mise en oeuvre des recommandations aura lieu à

trois niveaux complémentaires : au niveau du dialogue politique et de l'aide financière, au niveau de l'aide accordée à la région au titre du programme MEDA et de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) et au niveau national et régional. Parmi les recommandations, on peut citer par exemple la nécessité d'organiser des ateliers relatifs aux droits de l'homme avec la société civile et les autorités nationales. Ces ateliers permettraient à l'Union d'être plus au courant des situations locales et d'en tenir compte lors de l'identification des projets et de la mise en oeuvre de l'IEDDH. Elle pourrait aussi promouvoir auprès des populations locales sa politique dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratisation et de l'État de droit. La société civile méditerranéenne, de son côté, pourrait mieux coordonner et planifier ses travaux.

Cette communication évalue aussi la situation en matière de droits de l'homme dans la Méditerranée. Les conclusions signalent surtout que :

1. les déficits de gouvernance identifiés dans la région (en matière de libertés, d'accès des femmes aux responsabilités et aux connaissances) empêchent le développement complet de la démocratie ainsi que la promotion des droits de l'homme
2. la discrimination à l'égard des femmes entrave le développement économique et social
3. le pouvoir judiciaire n'est pas suffisamment indépendant
4. les ONG n'ont pas de pouvoir dans les affaires publiques et ne participent pas à des réseaux internationaux de la société civile
5. l'autoritarisme et la mauvaise situation économique et sociale favorisent les mouvements extrémistes.

Bien que la plupart des pays de la région soient signataires des instruments internationaux les plus importants en matière de droits de l'homme, ils ne respectent pas ces normes.

7. Conclusion

Les pays du Maghreb sont des pays très proches de l'Europe, leur culture a été beaucoup influencée par la culture européenne et la coopération avec eux avait déjà débuté dans l'Antiquité.

Il s'agissait d'abord surtout de relations commerciales. Déjà dans l'antiquité on importait par exemple les olives, le blé ou le vin, ou bien le haschich de ces pays africains.

Le Traité de Rome a apporté les premières bases juridiques. Suivaient les accords de coopération dans les années soixante (des accords commerciaux facilitant les échanges). Dans les années soixante-dix ils ont été remplacés par les accords conclus dans le cadre de la Politique Méditerranéenne Générale, qui ont néanmoins eu un impact négatif sur les économies des pays du Maghreb, à cause des restrictions imposées par la Communauté européenne.

Dans les années quatre-vingt-dix le Processus de Barcelone a été lancé et avec lui un cadre multilatéral de dialogue entre l'UE et les pays méditerranéens. Il s'agissait déjà d'une coopération non seulement commerciale, mais aussi dans d'autres domaines comme la sécurité, la culture etc. Dans ce cadre ont été conclus des accords d'association avec sept pays, avec parmi eux ceux du Maghreb : ce sont les accord bilatéraux de „deuxième génération“.

Pour renforcer encore la coopération dans les domaines politique, de la démocratie, de l'enseignement et de la justice, la stratégie commune pour la méditerranée a été établie dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune en 2000.

L'UE coopère avec les pays du Maghreb aussi dans le cadre de la politique de voisinage, qui a pour but de renforcer la coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle et qui concerne tous les pays voisins immédiats ou proches de l'Union.

Pour réaliser les projets concrets de coopération, le programme MEDA a été lancé en 1995. Il finance des projets dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme, de la

jeunesse, de la protection du patrimoine, des médias, des transports, de l'environnement et beaucoup d'autres.

Finalement, parce que la situation dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est pas satisfaisante dans les pays méditerranéens (la plupart de ces pays sont signataires des instruments internationaux mais ils ne les respectent pas) et pour améliorer cette situation, la Commission européenne a préparé une Communication au Conseil et au Parlement en mai 2003, où elle donne une évaluation ainsi que des recommandations.

Ces relations se développent au cours du temps vers une coopération toujours plus proche et apportent des résultats dans tous les domaines. Très importante est la coopération économique, car 70 % du commerce extérieur des pays du Maghreb se fait avec l'Union européenne. Il est également prévu de créer une zone de libre échange euro-méditerranéenne avant l'année 2010. Les relations avec l'UE contribuent aussi à la coopération régionale entre les pays du sud de la Méditerranée, au développement social et à la promotion de la paix et des droits de l'homme dans toute la région. L'échange culturel occupe également une place importante pour les deux parties. Il permet de mieux connaître et comprendre le mode de vie dans les autres pays, rapprocher les gens et ainsi aider à prévenir des conflits.

Il reste néanmoins encore beaucoup de choses à faire avant que les conditions de vie et la situation dans ces pays soient comparables avec celles des pays de l'Union.

SHRNUTÍ V ČEŠTINĚ

Tato práce pojednává o zemích Maghrebu, tj. Alžírsku, Maroku a Tunisku a především jejich vztazích se Evropskou Unií.

Země Maghrebu leží v severozápadní Africe a od Evropy je dělí jen Středozemní moře. Jejich kultura byla v mnohém ovlivněna tou evropskou, především v době kolonizace (v 19. století bylo Alžírsko fransouzským departementem, Maroko a Tunisko byly francouzské protektoráty). Přesto však se země Maghrebu, stejně jako ostatní země v oblasti středozemí, stále potýkají s problémy v oblasti demokracie a lidských práv a s problémy jako je nezaměstnanost či negramotnost.

Pro Evropskou Unií je spolupráce s těmito zeměmi velmi důležitá, především vzhledem k jejich poloze. Již v dobách antiky se odtud do Evropy dováželo různé zboží, například olivy, víno, pšenice či hašiš. V dnešní době je Evropská Unie pro Maghreb největším obchodním partnerem (70% veškerého zahraničního obchodu se uskutečňuje právě s ní).

Jako první právní základ pro tyto vztahy můžeme považovat články IX a XX Římské smlouvy, které pojednávají o společné obchodní politice a o spolupráci v oblasti rozvoje. První dvoustranné dohody mezi Evropským společenstvím a zeměmi Maghrebu byly uzavřeny v roce 1969. Jednalo se o tzv. kooperační dohody, které měly výhradně obchodní povahu a usnadňovaly vývoz některých druhů zboží do Evropy. Ty byly v roce 1976 vystřídány novými dohodami, jdoucími již nad rámec pouhé obchodní spolupráce, které stanovovaly hospodářskou a finanční pomoc partnerům ze Středozemí.

V roce 1995 byl zahájen tzv. Barcelonský proces, jehož cílem bylo založení partnerství mezi Evropskou Unií a Středozemím a úzká spolupráce v otázkách bezpečnosti, politiky, ekonomiky i kultury. V rámci tohoto partnerství byly rovněž uzavřeny nové dvoustranné dohody - dohody o přidružení – se sedmi státy středozemního regionu, které tak nahradily dohody z roku 1976.

Spolupráce se zeměmi Středozemí se také týkala Společná strategie pro středozemí. Jednalo se o Společnou strategii Rady zahájenou v rámci Společné zahraniční a bezpečnostní politiky v roce 2000, která zahrnovala otázky jako bezpečnost, demokracie,

právo a ekonomika. Původně měla vypršet v roce 2004, ale byla prodloužena až do ledna 2006.

Dále je v práci zmíněna tzv. Sousedská politika, založená v roce 1992, původně adresovaná pouze zemím východní Evropy, později, na žádost Francie, rozšířená o země Středozeří. Jedná se opět o spolupráci v oblastech politického dialogu, ekonomiky, obchodu a kultury.

Financování partnerství zajišťuje program MEDA, čerpající z rozpočtu EU. V jeho rámci bylo zahájeno množství různých projektů týkajících se například demokracie a lidských práv, mládeže, kulturního dědictví, spolupráce v oblasti médií, dopravy atd.

Co se týče oblasti lidských práv, potýkají se tyto země s vážnými nedostatky. Proto připravila Evropská komise v roce 2003 Sdělení Radě a Parlamentu, které doporučuje zlepšení politického dialogu a finanční spolupráci v této oblasti.

PRAMENY A LITERATURA

Odborná literatura:

LACOSTE, Camile et Yves: *Maghreb, peuples et civilisations*, La découverte, 2004, ISBN 2213618879

PRENANT, André: *Maghreb et Moyen Orient: Espace et sociétés*, Ellipses, 1998, Collection Capes Agrégation, ISBN 272987127

MUTIN, Georges: *Géopolitique du Monde Arabe*, Ellipses, 2001, Collection Carrefours, ISBN: 2729822836

BAAR, Vladimír: *Národy na prahu 21.století: Emancipace nebo nacionalismus?*, Ostrava 2001, ISBN 80-7044-408-8

ODEHNAL, Ivo: *Lexikon zemí 2000*, Fortuna Print, 1999, ISBN 80-86144-35-6

Velká ilustrovaná encyklopedie zeměpisu, Kingsficher Publications, 2003, ISBN 80-7352-005-02

Elektronické zdroje:

www.europa.eu.int/eur-lex/treaties

www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lbv/r12000.htm

www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r15001.htm

www.euromedbarcelona.org/fr/procesobarcelona/conferencias/index.html

www.europarl.europa.eu/president/euromed/fr.htm

www.europa.eu/scadplus/leg.fr/lvb/r14104.htm

www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lbv/r15006.htm

www.delmar.ec.europa.eu/fr/171/bi171_p13.htm

www.euromedp.org.fr

www.euromedheritage.net/fr/index.php

www.euromedaudiovisuel.net

www.euromedtransport.org

www.rpfrance.org/cec/fiches/meda.htm

www.ec.europa.eu/environment/smap/home.htm

<http://photos.linternaute.com/pays/284/algerie>

<http://photos.linternaute.com/pays/284/maroc>

<http://photos.linternaute.com/pays/284/tunisie>

www.lexilogos.com/maroc-carte.htm

www.lexilogos.com/algerie-carte.htm

www.lexilogos.com/tunisie-carte.htm

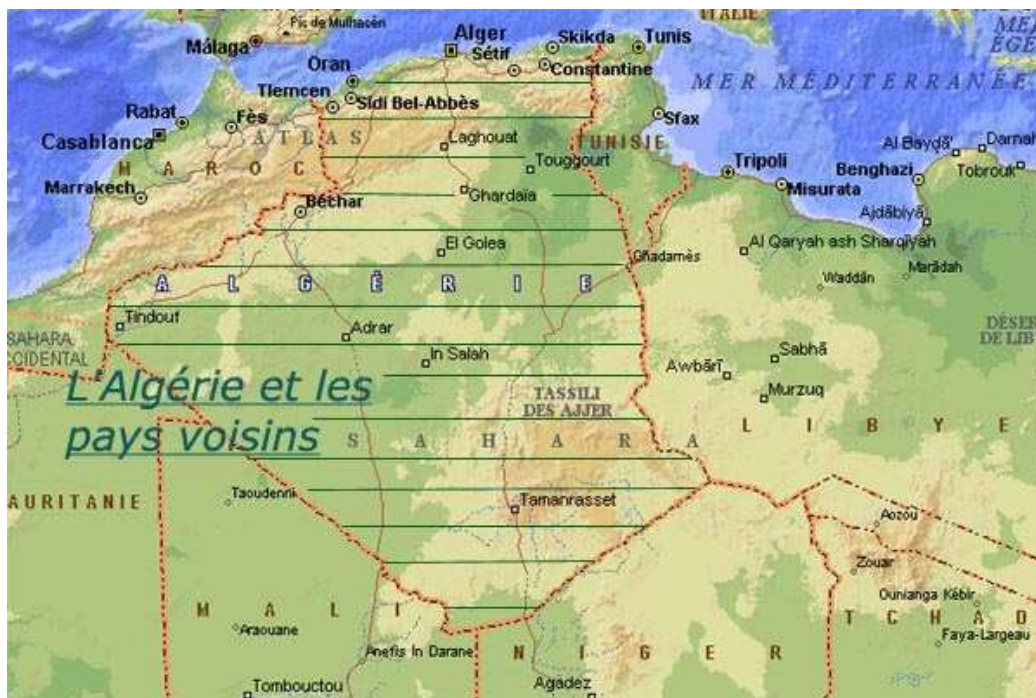
Annexes

Annexe 1 : Cartes

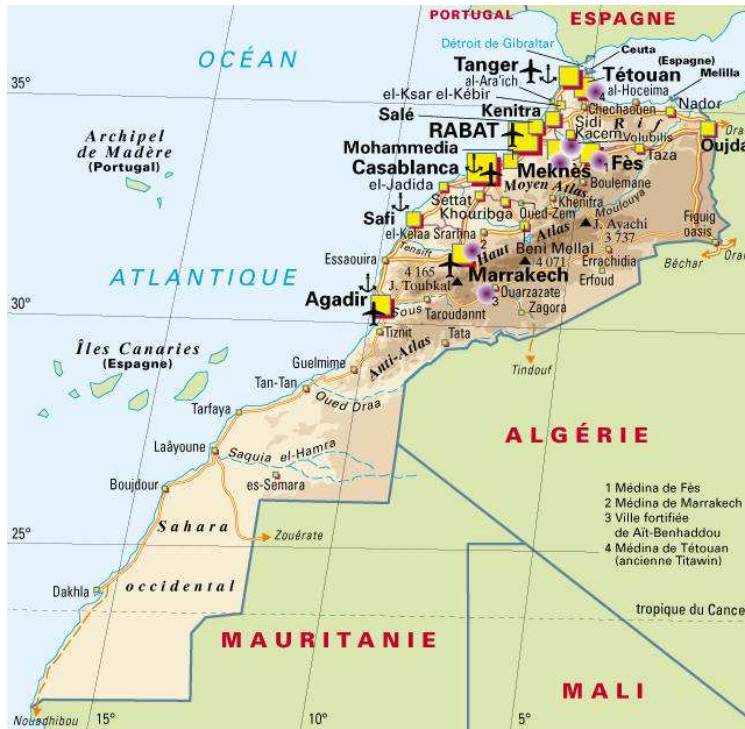
La région méditerranéenne



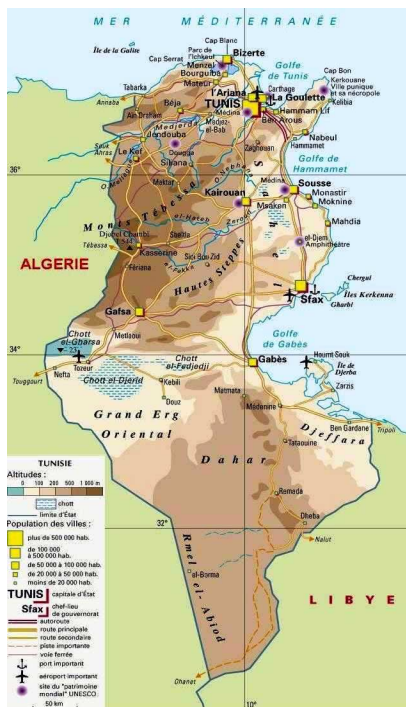
L'Algérie



Le Maroc



La Tunisie



Annexe 2 : Photos

La mosquée Hassan à Casablanca (Maroc)



Les côtes de Rabat (Maroc)



La baie de l'Alger (Algérie)



Le Notre Dame d'Afrique à Alger



Djanet, une oasis dans le sud-est de l'Algérie



Les fouilles de Carthage, Tunis (Tunisie)



Les dromadaires sur la plage de Tunis



Le centre de Tunis



